Nouveau règlement sur la taxe de séjour

La taxe de séjour est un levier essentiel pour financer une partie des infrastructures et services touristiques de notre Commune. Elle est perçue auprès des hôtes et des propriétaires de résidences secondaires, contribuant ainsi à l'attractivité et au dynamisme de la destination. Elle est réglementée par la Loi cantonale sur le Tourisme (LTour).

QUI PAIE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Sont soumis à la taxe de séjour :

- Les hôtes **non domiciliés** séjournant dans des hôtels, chambres d'hôtes, appartements ou chalets de vacances ;
- Les propriétaires de résidences secondaires **non domiciliés**.

À QUOI SERT-ELLE ?

Selon la LTour, la taxe de séjour doit financer « l'exploitation d'un service d'information et de réservation, l'animation locale ainsi que le développement et l'exploitation d'infrastructures touristiques, culturelles et sportives. »

Plus concrètement, à Nendaz, elle finance les prestations suivantes :

- L'information (guichet, site internet, brochures) et l'animation gérées par Nendaz Tourisme ;
- Une partie des infrastructures touristiques, sportives et culturelles, comme l'exploitation de la patinoire, de la piscine, du tapis magique des Ecluses, mais également une partie de l'entretien des itinéraires balisés de randonnées, de raquette, de ski de fond, des sentiers à thèmes, etc. ;
- Le développement de prestations pour les hôtes et propriétaires de résidences secondaires – bus navettes gratuites en hiver, l'ouverture prolongée des remontées mécaniques, des rabais sur l'abonnement annuel 4 Vallées pour les propriétaires, etc.

LES SERVICES, PRESTATIONS ET INFRASTRUCTURES RÉALISÉS EN PARTIE GRÂCE À LA TAXE DE SÉJOUR

Réaménagement de la plaine des Ecluses.

Construction de WC publics aux Ecluses.

Installation de bornes de recharge électriques en station.

Création du sentier de la vache d'Hérens à Tortin.

Réaménagement du chemin des sculptures autour des légendes locales.

Remplacement du système de refroidissement de la patinoire des Ecluses.

Exploitation du tapis magique des Ecluses, gratuit pour tous.

Location de la tente des Ecluses.

Exploitation de la piscine du Chaèdo.

Mise à disposition gratuite en hiver de bus navettes en station et vers Siviez.

Garantie de déficit pour l'ouverture prolongée des remontées mécaniques en été.

Subventions à l'achat de VTT et e-VTT.

Rabais sur l'abonnement annuel 4 Vallées pour les propriétaires de résidences secondaires (abonnement à CHF 999.– au lieu de CHF 1449.–)

ADAPTATION DE LA TAXE DE SÉJOUR – UN INVESTISSEMENT POUR L'AVENIR DE NOTRE DESTINATION

Chaque Commune, sur approbation de l'Assemblée primaire et homologation du Conseil d'Etat, fixe le montant de sa taxe de séjour. Il dépend de l'équipement de la station, de la catégorie d'hébergement et de l'emplacement géographique des résidences. Le montant de la taxe de séjour doit être déterminé en fonction des coûts induits par les prestations auxquelles ces moyens peuvent être affectés. Aujourd'hui à Nendaz, la taxe de séjour est à CHF 3.50/nuitée pour les adultes et CHF 1.75/nuitée pour les enfants entre 6 et 16 ans en zone 1. En zone 2 (villages du bas de la Commune, plus éloignés des infrastructures touristiques), les montants sont divisés par deux.

Toutefois, afin de garantir un accueil touristique à la hauteur des attentes et de maintenir l'attractivité de notre région, le Conseil communal propose à l'Assemblée primaire de procéder à une adaptation modérée mais nécessaire de la taxe de séjour. Celle-ci serait augmentée de CHF 1.50 supplémentaire **par nuitée en zone touristique 1**, à compter du 1er novembre 2025. D'autres adaptations sont également prévues, comme l'inclusion de la totalité du village de Basse-Nendaz dans la zone touristique 1, l'ajout dans les catégories de logement des aires de stationnement pour camping-cars, ainsi que la modification de la réduction de 50% à 40% pour la zone touristique 2.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Commune (*wwww.nendaz.org*).

Un ajustement justifié par l'évolution des besoins et des coûts

La taxe de séjour est un instrument essentiel au financement des prestations destinées aux hôtes : entretien et développement des infrastructures touristiques, animation, services d'information, navettes saisonnières, etc. Plus de 4.8 millions de francs sont dépensés en moyenne chaque année pour des infrastructures ou l'exploitation touristique. La taxe de séjour actuelle permet de couvrir 3 millions de ces coûts. Le solde est assumé par l'impôt communal.

Toutefois, depuis sa dernière révision en 2018, les coûts liés aux prestations touristiques ont augmenté, notamment en raison de l'inflation, des exigences accrues en matière de durabilité et de mobilité. Par exemple, la prestation des bus navettes a augmentée entre 2018 et 2024 de 284 700 francs à 508 900 francs.

De plus, plusieurs projets touristiques d'envergure – comme les pistes de descente VTT, le réaménagement du centre de la station – se concrétiseront ces prochaines années. Le coût de réalisation des principaux investissements liés aux infrastructures touristiques s'élèvera à près de 3 millions de francs.

Le maintien du niveau actuel de nos infrastructures et de nos prestations ainsi que la réalisation du cycle d'investissements prévus ces prochaines années ne peuvent se faire avec les moyens disponibles actuellement dans ce domaine. En effet, le système en vigueur ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses actuelles et futures liées au développement touristique de la Commune, d'où l'adaptation nécessaire mais mesurée de la taxe de séjour.

Un tarif aligné avec les standards régionaux
Malgré cette augmentation, la taxe de séjour restera **parfaitement alignée avec les pratiques des régions touristiques comparables en Valais et en Suisse romande**. L'objectif est de préserver un juste équilibre entre la contribution des visiteurs et la qualité des prestations qui leur sont offertes.

Un retour direct au bénéfice des hôtes
Il est important de rappeler que les montants perçus au titre de la taxe de séjour sont **entièrement réinvestis** dans l'amélioration des services touristiques. De plus, le nouveau règlement préciserait qu'un montant de CHF 1.– par nuitée encaissée annuellement serait affecté au financement d'infrastructures touristiques, culturelles et sportives.

PROJETS ACTUELLEMENT EN COURS

Aménagement du centre de la station
La Commune de Nendaz travaille depuis plusieurs années au réaménagement du centre de la station, soit la zone allant du rond-point devant Nendaz Tourisme à la Migros. De nombreuses études, discussions, ateliers participatifs avec les propriétaires des parcelles concernées ont été effectuées depuis une dizaine d'années.

Une mise à l'enquête a eu lieu en septembre 2022, qui a soulevé une opposition, ainsi que deux remarques. Des séances de conciliation ont eu lieu et ont permis de répondre aux remarques et de voir l'opposition être retirée. Ce retrait devait permettre la signature de la dernière convention manquante, mais de nouveaux propriétaires s'y opposent à ce stade. Aujourd'hui, des discussions sont toujours en cours, mais pour garantir la poursuite de ce projet stratégique, d'utilité publique, la Commune doit démarrer une procédure d'expropriation. Le dossier a déjà été préavisé favorablement par les services cantonaux concernés et sera prochainement proposé au Conseil d'Etat pour l'homologation du projet, l'approbation des plans, ainsi que l'octroi du droit d'expropriation.

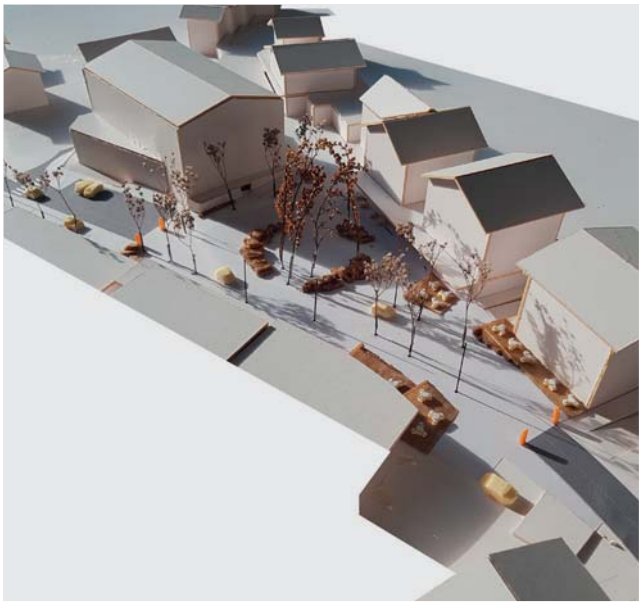

Aménagement du centre de la station.

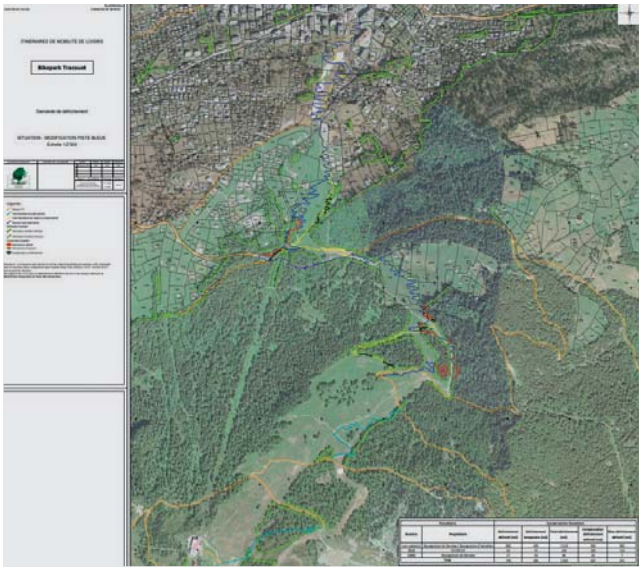

Pistes de descente VTT à Tracouet.

Pistes de descente VTT à Tracouet
Depuis 2018, Nendaz Tourisme et la Commune – via sa Commission Economie, Tourisme et Mobilité – travaillent sur la création de pistes VTT à Tracouet. Entre 2018 et 2022, plusieurs visions locales ont eu lieu afin de définir les tracés, en collaboration avec les propriétaires des fonds, les associations environnementales, les divers partenaires et les différents Services cantonaux concernés.

En mai 2022, la mise à l'enquête publique pour la création d'une piste rouge sur la piste de la Jean-Pierre et d'une piste bleue sur la piste de l'Alpage a eu lieu. Le projet a soulevé 11 oppositions, qui ont toutes dû être traitées par le Conseil Communal et le Conseil d'Etat valaisan. En juin 2024, le Conseil d'Etat a homologué les deux pistes VTT.

Entre temps, la pratique du VTT a passablement évolué. C'est pourquoi, une mise à l'enquête complémentaire a eu lieu en mars 2025 pour redessiner le tracé de la piste bleue afin de mieux correspondre aux besoins de notre clientèle. Dès ce printemps, les travaux de construction de la piste bleue commenceront sur les hauts de Tracouet.
De plus, plusieurs autres projets d'amélioration des infrastructures touristiques sont actuellement à l'étude.

CONCLUSION

Le passage de la taxe de séjour de CHF 3.50 à CHF 5.– reflète une volonté claire de **développer un tourisme «4 saisons» de qualité**, respectueux du territoire, des habitants et des visiteurs. Elle s'inscrit dans une logique de transparence et de durabilité, tout en assurant un retour concret pour nos hôtes tout en améliorant l'attractivité du territoire.